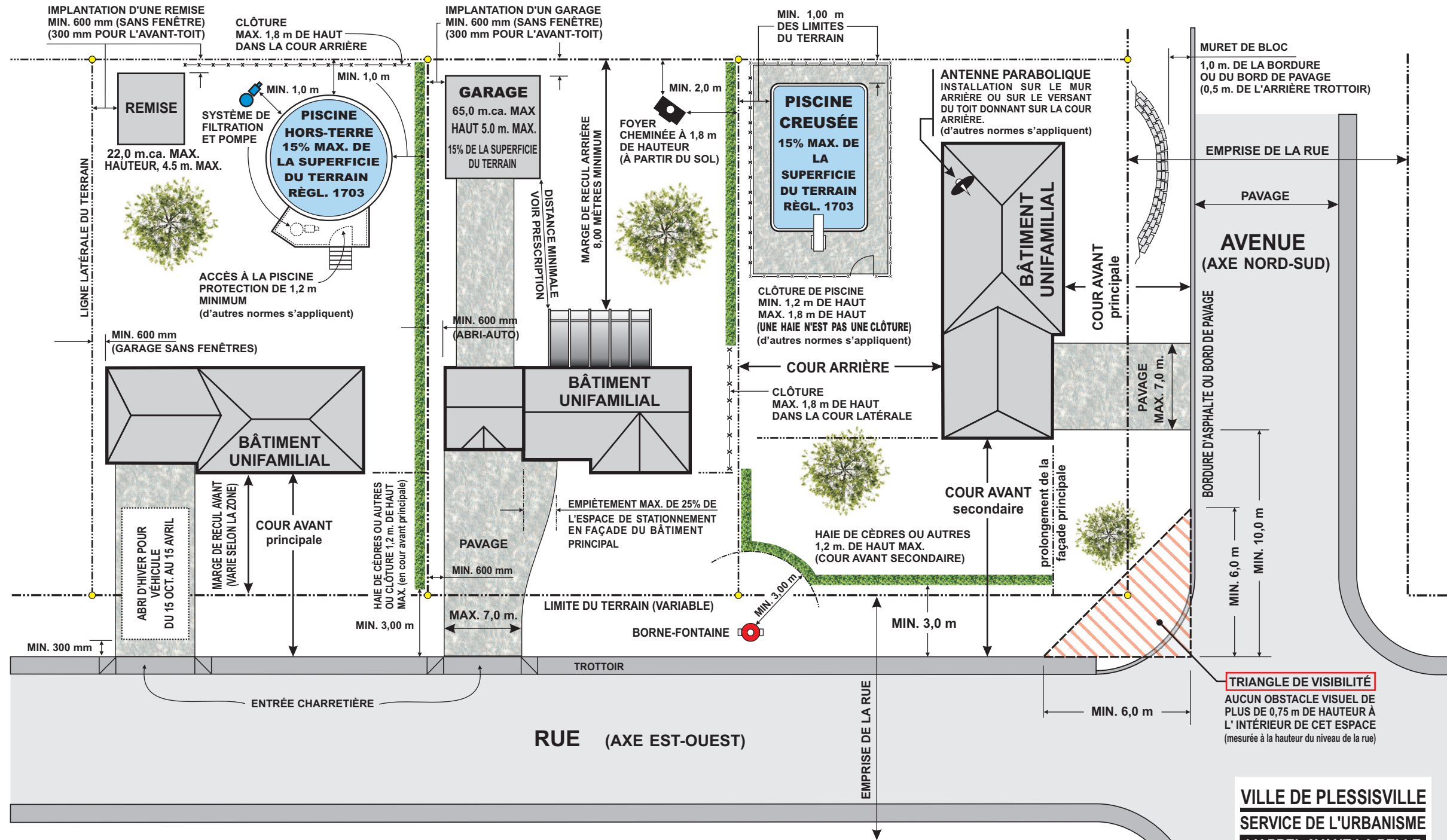


NORMES D'URBANISME (usage résidentiel)

Ceci n'est qu'un résumé partiel des normes d'aménagement prescrites. D'autres normes s'appliquent. **INFORMEZ-VOUS**



VILLE DE PLESSISVILLE
SERVICE DE L'URBANISME
L'APPEL AVANT LA PELLE
INFORMEZ-VOUS AU
819-362-3284

- UNE PISCINE HORS-SOL ACCESSIBLE À NIVEAU COMME DANS LE CAS D'UNE PISCINE CREUSÉE DOIT ÊTRE PROTÉGÉE PAR UNE CLÔTURE DE 1,2 MÈTRE
- IL EST INTERDIT D'ABATTRE UN ARBRE, SAUF DANS CERTAINES CIRCONSTANCES. POUR INFORMATIONS, COMMUNIQUEZ AVEC NOUS.
- AUCUN ESPACE DE STATIONNEMENT NE DOIT ÊTRE AMÉNAGÉ EN FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL (sauf pour certains usages et selon les prescriptions).
- LES CLÔTURES DANS LES COURS LATÉRALES ET ARRIÈRE DOIVENT AVOIR UN MAXIMUM DE 1,8 MÈTRE DE HAUTEUR. (3 MÈTRES POUR LES HAIES).
- LES CLÔTURES ET LES HAIES DANS LA COUR AVANT SECONDAIRE DOIVENT AVOIR UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 1,2 MÈTRE (terrain d'angle seulement).
- LES CLÔTURES DES PISCINES CREUSÉES DOIVENT AVOIR ENTRE 1,2 MÈTRE ET 1,8 MÈTRE DE HAUTEUR (UNE HAIE, N'EST PAS UNE CLÔTURE).
- LES MARGES DE REcul LATÉRALES, ARRIÈRE ET AVANT PEUVENT VARIER SELON LES DIFFÉRENTS TYPES D'USAGES RÉSIDENTIELS ET DE ZONES.
- LA SUPERFICIE TOTALE DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES (GARAGE + ABRI-AUTO + REMISE) NE DOIT PAS EXCÉDER 15% DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN.
- NUL NE PEUT ÉDIFIER, MODIFIER, AGRANDIR OU TRANSFORMER UNE CONSTRUCTION SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

